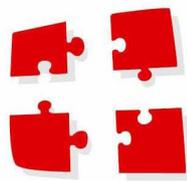


Adresse:

Union pour la Savoie
47 Avenue de Lyon
73000 CHAMBERY



UNION POUR LA SAVOIE

Courriel:

contact@unionpourlasavoie.fr

Téléphone:

06 26 75 08 80

Lettre d'information

Union pour la Savoie

www.unionpourlasavoie.fr

Conduit par le gouvernement actuel et porté par le ministre de l'Intérieur, le projet loi relatif à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers intercommunaux et modifiant le calendrier électoral implique de profonds changements des règles d'élections pour notre département.

Voté en dernière lecture à l'Assemblée nationale le 17 Avril 2013, ce projet de loi avait, jusqu'alors, été de nombreuses fois modifié, respectivement par le Sénat et l'Assemblée nationale. Ces nombreuses modifications et discussions n'ont pas participé à la clarté des débats et la presse a parfois fait paraître des informations erronées.

Dès lors, il nous est apparu nécessaire de vous faire parvenir une synthèse du projet de loi en vous explicitant les changements importants.

Election des conseillers départementaux

Le nom

Le Conseiller général s'appellera désormais le **Conseiller départemental** tout comme le siège du Département s'appellera le **Conseil départemental** et non plus le Conseil général.

Le scrutin

Pour chaque canton un **scrutin binominal** à deux tours est instauré. C'est à dire, **un homme et une femme** se présenteront **sur chaque canton** avec un **suppléant de même sexe** dont les noms sont indiqués dans l'ordre alphabétique sur les bulletins de vote.

Le nombre de canton

Chaque département français voit son nombre de cantons divisé par deux. **La Savoie comptera alors 19 cantons.**

L'élection

Jusqu'à maintenant le Conseil général était renouvelé par moitié tout les trois ans. Dorénavant le Conseil départemental se **renouvelle intégralement** tout les 6 ans au mois de mars.

Le maintien au second tour

Pour se maintenir au second tour, il faut toujours obtenir un nombre de suffrage égal au moins à 12,5% du nombre des électeurs inscrits.

Les règles de financement

Les règles de financement sont maintenues, le binome représentant une seule entité déclarant **un seul mandataire et un seul compte de campagne.**

Election des conseillers départementaux

Date d'élection

L'élection des Conseillers départementaux aura **lieu en 2015** et non en 2014 comme prévue initialement.

L'élection du Président du Conseil départemental

L'ensemble des modalités d'élection du Président du Conseil départemental sont maintenues. **Chaque Conseiller départemental représente une voix.**

L'élection des vice-présidents et membres de la Commission permanente

Les membres de la Commission permanente sont élus au scrutin de liste. Chaque Conseiller départemental peut présenter une liste de candidats composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La Commission permanente est élue à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Une fois la répartition des sièges de la Commission permanente faite, le Conseil départemental procède à l'élection des vice-présidents au scrutin de liste à la majorité absolue. Sur chaque liste, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Election des conseillers municipaux

Scrutin de liste

Le vote par **scrutin de liste paritaire à deux tours** est mis en place dans toutes les communes de **plus de 1000 habitants** contre 3500 actuellement, chaque liste devra, ainsi, présenter alternativement un candidat de sexe différent. Les listes devront être déclarées en Préfecture dans les délais légaux. Aucun nom ne pourra être ajouté ou enlevé le jour du scrutin dans les communes de plus de 1000 habitants.

Nombre de conseillers municipaux

Seules les communes de **moins de 100 habitants** voient leur nombre de **Conseillers municipaux passer de 9 à 7**. Il n'y a aucun changement pour les communes de plus de 100 habitants.

Election des conseillers communautaires

Communes de plus de 1000 habitants

Election

Les Conseillers communautaires sont élus en même temps que les candidats au Conseil municipal et selon les mêmes règles conformément à l'article L.262 du code électoral à savoir :

Au 1er tour, il est attribué à la liste qui a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés un nombre de sièges égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir, arrondi le cas échéant à l'entier supérieur lorsqu'il y a plus de quatre sièges à pourvoir. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

Au 2nd tour, il est attribué à la liste qui a recueilli le plus de voix un nombre de sièges égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir, arrondi le cas échéant à l'entier supérieur lorsqu'il y a plus de quatre sièges à pourvoir et à l'entier inférieur lorsqu'il y a moins de quatre sièges à pourvoir. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

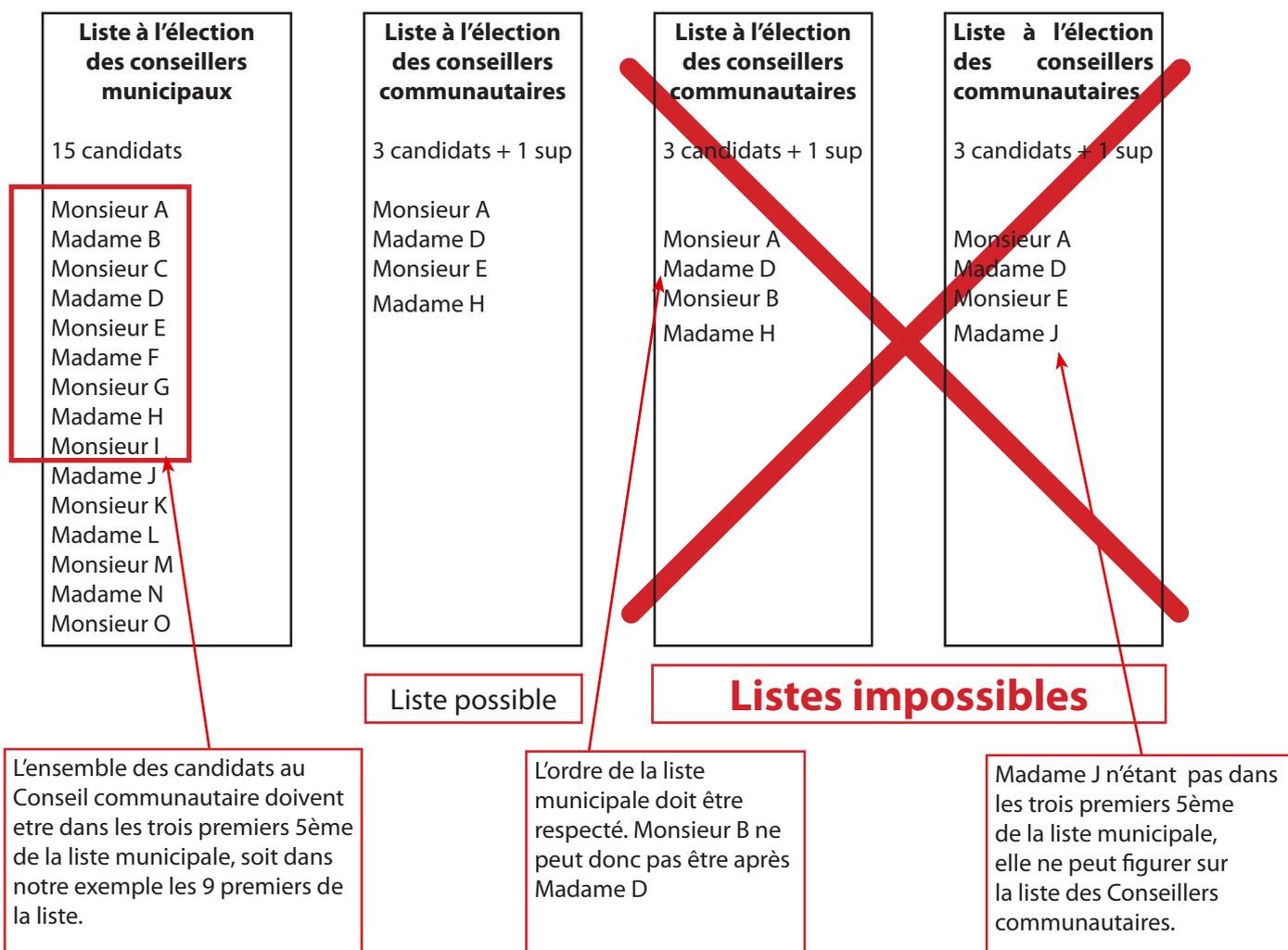
Les listes qui n'ont pas obtenu au moins 5% des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges.

Election des conseillers communautaires

Liste

La liste des candidats aux sièges de Conseillers communautaires figure de manière distincte sur le même bulletin que la liste des candidats au Conseil municipal (appelé fléchage jusqu'à maintenant) et comporte un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir, augmenté d'un candidat supplémentaire si ce nombre est inférieur à cinq et de deux si ce nombre est supérieur à cinq. Elle est alternativement composée de candidats de chaque sexe et dans l'ordre de présentation apparaissant sur la liste des candidats au Conseil municipal. L'ensemble des candidats aux sièges de Conseillers communautaires doivent figurer au sein des trois premiers cinquièmes de la liste des candidats au Conseil municipal.

Exemple partons d'une commune virtuelle de 1200 habitants. Elle a 15 Conseillers municipaux et 3 Conseillers communautaires. Les listes pourront être :



Il est à noter que le 1^{er} quart de la liste des candidats à l'élection de Conseillers communautaires doit correspondre de la même manière et dans le même ordre à celle des candidats à l'élection des Conseillers municipaux.

Il est intéressant de relever qu'en cas de démission d'un Conseiller communautaire, le siège de ce dernier est pourvu par le candidat de même sexe suivant sur la liste des candidats et s'il n'y a plus de candidat sur cette liste pouvant le remplacer, le siège est pourvu par le premier Conseiller municipal de même sexe élu sur la liste des Conseillers municipaux et n'exerçant pas de mandat de Conseiller communautaire.

Election des conseillers communautaires

Communes de moins de 1000 habitants

Les Conseillers communautaires des communes de moins de 1000 habitants sont les membres du Conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau à savoir au premier rang le Maire, puis les Adjointes puis les Conseillers municipaux.

Décentralisation et réforme de l'action publique

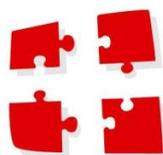
Le projet de loi sur la décentralisation et la réforme de l'action publique conduite par le Gouvernement a été divisé en trois volets et sera présenté prochainement à l'Assemblée nationale et au Sénat :

Le premier volet concernant le statut des grandes métropoles et des compétences des régions.

Le deuxième volet portera sur les compétences des départements.

Le troisième volet définira l'ensemble des autres compétences.

Il convient d'être prudent sur les premiers éléments qui apparaissent car, comme nous l'avons vu pour la réforme des élections départementales et municipales, le vote final de la loi peut être différent du projet de loi de départ.



UNION POUR LA SAVOIE

Bulletin d'adhésion 2013

Madame, Monsieur.....

Adresse.....

.....

Profession.....

Mandat oui non

Si oui, nature :

Téléphone.....

Email.....

adhère à l'Union Pour la Savoie

renouvelle son adhésion



et adresse un chèque de 20 euros à l'ordre de AF – UPS

(Association de financement de l'Union Pour la Savoie)

A adresser à : Union Pour la Savoie – 47 avenue de Lyon – 73000 CHAMBERY